

Bibliothèque numérique

medic@

Chevallier, Alphonse / Boys de Loury, Jules. *Essais sur les moyens à mettre en usage dans le but de rendre moins fréquent le crime d'empoisonnement*

Paris : impr. F. Locquin, 1835.

Cote : 46759 (1)

Moulin 46759

ESSAIS 46759

SUR LES MOYENS A METTRE EN USAGE

DANS LE BUT

DE RENDRE MOINS FRÉQUENT

LE CRIME

D'EMPOISONNEMENT

PAR M. CHEVALLIER,
Chimiste, Membre de l'Académie royale de Médecine, du Conseil
de Salubrité,

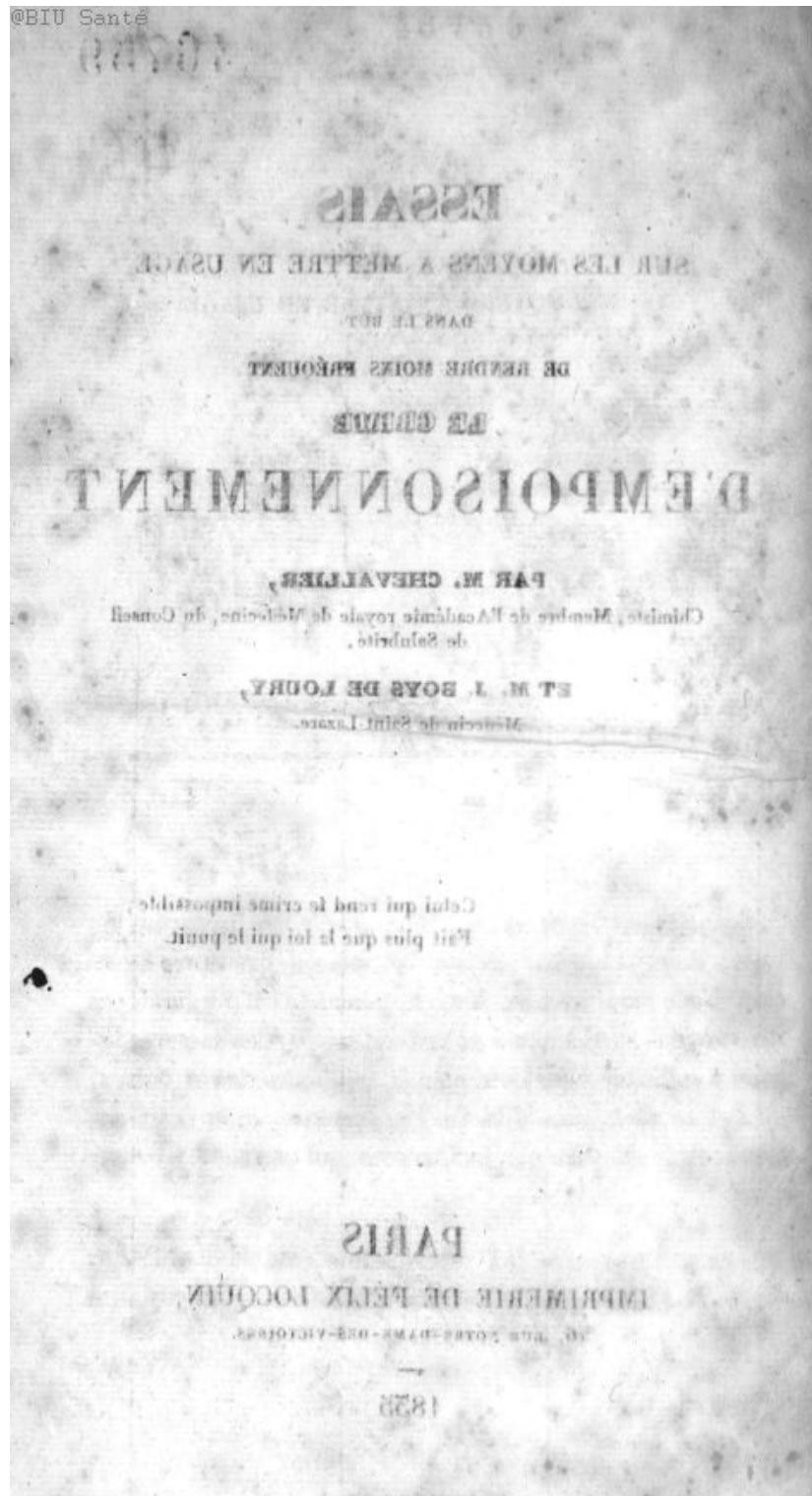
ET M. J. BOYS DE LOURY,
Médecin de Saint-Lazare.

Celui qui rend le crime impossible,
Fait plus que la loi qui le punit.

PARIS
IMPRIMERIE DE FÉLIX LOCQUIN,
- 16, RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES.

—
1835





ESSAIS

SUR LES MOYENS A METTRE EN USAGE

Dans 5 ans, nous aurons dans nos prisons 150000 délinquants. DANS LE BUT DE RENDRE MOINS FRÉQUENT LE CRIME.

D'EMPOISONNEMENT.

Les cas nombreux d'empoisonnement qui occupent les assises du royaume ont, depuis long-temps, fixé notre attention. Nous nous sommes souvent demandé s'il n'y aurait pas des moyens particuliers à mettre en usage, des mesures légales à solliciter pour diminuer la fréquence de ces crimes, en les rendant plus difficiles à commettre, et en inspirant une crainte salutaire aux malheureux qui oseraient les convevoir.

Il nous a paru que la solution d'une semblable question devrait être le résultat d'un travail qui consisterait à établir :

1° *Le nombre d'accusés de ce crime dans un laps de temps donné ;*

2° *Les substances le plus ordinairement employées par les empoisonneurs;*

3° *La manière dont les accusés se sont procuré le poison;*

4° *Les causes déterminantes des crimes;*

5° *Le mode d'administration des poisons;*

6° *Le rapport en nombre des empoisonneurs des deux sexes.*

Du nombre d'accusés d'empoisonnement.

En consultant la statistique des crimes et délits, dressée par ordre de M. le ministre de la justice, nous avons vu :

1° Que, dans un espace de sept années, 273 individus ont été accusés du crime d'empoisonnement,

2° Que, sur ce nombre, 171 ont été acquittés, et 102 condamnés, ainsi que l'indique le tableau suivant :

	Accusations.	Accusés.	Acquittés.	Condamnés.
En 1825	36.....	50.....	29.....	21.
1826	18.....	26.....	14.....	12.
1827	27.....	34.....	22.....	12.
1828	37.....	43.....	26.....	17.
1829	33.....	47.....	34.....	13.
1830	32.....	37.....	23.....	14.
1831	33.....	36.....	28.....	13.
Totaux,...	216	273	171	102

Privés, quant aux questions ci-après, de renseignemens authentiques, nous avons puisé ceux qui sont suivre dans la *Gazette des Tribunaux*, où nous avons relevé des notes sur 94 cas d'empoisonnement signalés pendant une période de sept années, du 15 novembre 1825 au 10 octobre 1832.

Des substances qui sont le plus ordinairement employées par les empoisonneurs.

Nos recherches établissent que les poisons employés sont:

- Dans 54 cas, *l'acide arsénieux.*
- Dans 7 — *le vert de gris.*
- Dans 5 — *de la poudre de cantharides.*
- Dans 5 — *du perchlorure de mercure.*
- Dans 4 — *de la noix vomique.*
- Dans 3 — *de la poudre aux mouches* (1).
- Dans 2 — *de l'acide nitrique.*
- Dans 1 — *du sulfure d'arsenic.*
- Dans 1 — *de l'émétique.*
- Dans 1 — *de l'opium,*
- Dans 1 — *de l'acétate de plomb*
- Dans 1 — *de la céruse.*
- Dans 1 — *de l'acide sulfurique.*
- Dans 1 — *du sulfate de zinc.*
- Dans 1 — *de l'onguent mercuriel* (2).
- Dans 5 — *des poisons non désignés.*

Manière dont les accusés se sont procuré le poison.

Il nous a été impossible d'obtenir de nombreux renseignements.

(1) On donne ce nom à l'arsenic impur pulvérisé, qui est aussi appelé *cobolt.*

(2) On s'explique difficilement comment on peut empoisonner par l'onguent mercuriel: aussi n'est-ce qu'une tentative. Voici le fait: la femme B.... ayant tenté d'empoisonner son mari avec de l'arsenic, mais n'ayant pas réussi, parce qu'au lieu d'arsenic on lui avait donné du plâtre pilé, conçut l'idée de se servir de l'onguent mercuriel, dont elle ne connaissait pas bien les propriétés; elle en fit avaler à son mari, qui n'éprouva aucun accident de l'ingestion de ce médicament. (*Gazette des Tribunaux*, 1^{er} juin 1831.)

gnemens sur les moyens mis en usage par les accusés d'empoisonnement, pour se procurer la substance vénéneuse ; il résulte de nos recherches que, dans divers cas, ce poison a été demandé pour faire périr des animaux nuisibles ; que, dans d'autres, le poison se trouvait sous la main des accusés, qui l'employaient dans leur industrie.

Causes qui ont déterminé les crimes.

Sur les 94 cas d'empoisonnement dont la *Gazette des Tribunaux* a rendu compte, nous avons trouvé des détails sur les causes qui ont porté 83 des accusés à commettre ce crime. Ces détails démontrent qu'ils étaient poussés :

- Dans 28 cas, *par l'intérêt.*
- Dans 24 — *par le libertinage.*
- Dans 15 — *par la vengeance.*
- Dans 10 — *par la jalousie.*
- Dans 6 — *par la folie.*

Les causes qui ont déterminé les 11 autres cas n'ont point été indiquées.

Mode d'administration du poison.

Il résulte des renseignemens publiés dans la *Gazette des Tribunaux* que, sur 81 cas, le poison a été administré :

- 34 fois *dans le potage.*
- 8 — *dans du lait.*
- 7 — *dans de la farine.*
- 7 — *dans du vin.*
- 8 — *dans du pain.*
- 5 — *dans du pâté.*
- 4 — *dans du chocolat.*
- 4 — *dans des médicaments.*

2 fois immédiatement dans la bouche (1).

2 — dans du café,

1 — dans du cidre.

1 — dans une volaille.

Dans 13 autres cas, le mode d'administration n'a pas été indiqué.

Rapports des accusés par rapport au sexe.

Nos recherches nous ont fait connaître que, dans les 94 cas dont nous avons pu connaître les résultats, 60 des accusés étaient du sexe masculin, 34 du sexe féminin ; nous nous proposons de rechercher si ce rapport, qui démontre que le nombre des hommes l'emporte sur celui des femmes, a déjà été observé (2).

En nous occupant des recherches dont nous venons de donner les résultats, nous nous trouvâmes à même de remarquer, 1^o que, dans divers cas, le goût communiqué par les substances vénéneuses aux alimens a sauvé les victimes du danger qu'elles courraient : 2^o que, dans d'autres cas, la couleur du poison a été un avertissement salutaire pour les personnes que l'on voulait empoisonner. Nous croyons devoir donner ici connaissance de quelques faits qui démontrent ce que nous venons de dire.

Premier fait.

Le nommé F... B... de Saint-F.., vivant avec sa domestique,

(1) Nous avons vu deux cas d'empoisonnement de ce genre : celui d'une femme ivre à qui l'on fit boire de l'acide nitrique (*de l'eau forte*), et celui d'un enfant à qui l'on fit avaler de l'acide sulfurique (*de l'huile de vitriol*).

(2) Nous avons fait des recherches dans les tableaux contenant des renseignemens sur les crimes commis en Angleterre ; mais nous n'avons rien trouvé sur ce sujet.

conçut le dessein d'empoisonner sa femme, plus âgée que lui. Profitant d'un moment où elle était malade, il lui donna du vin chaud ; cette femme l'ayant trouvé amer, refusa de le boire, disant qu'elle le prendrait plus tard. Une voisine qui goûta de ce vin eut de violentes coliques et des vomissements. Le vin, examiné, on reconnut qu'il avait été mis à macérer sur de la noix vomique. (*Gazette des Tribunaux*, 15 décembre 1828.)

Deuxième fait.

Le nommé Ch.... introduisit de l'oxyde d'arsenic dans la soupe qu'il destinait à sa femme : elle la trouva acre, amère, faisant mal à la gorge ; ce qui empêcha cette femme de prendre beaucoup de cet aliment, et lui sauva la vie.

Troisième fait.

Le nommé B...., soupçonné d'avoir empoisonné sa femme, voulut empoisonner le nommé G.... avec un mélange d'émétique et d'arsenic ; le goût que ces substances vénéneuses donnèrent aux alimens empêcha G.... d'en faire usage.

Quatrième fait.

La femme P.... vivait en mauvaise intelligence avec son mari ; elle introduisit dans des bouteilles vides, qu'il remplissait lui-même pour les emporter aux vignes, une substance vénéneuse. P...., comme à son ordinaire, remplit ses bouteilles de vin blanc. Dans la journée, ce vin lui parut avoir une couleur verte et une odeur désagréable ; il le fit examiner, et l'on reconnut qu'il contenait une assez grande quantité de vert de gris pour donner la mort à ceux qui en auraient fait usage. (*Gazette des Tribunaux*, 24 juin 1828.)

Cinquième fait.

Deux tentatives d'empoisonnement, attribuées à la fille

El... G...., furent commises aux domiciles des nommés D.... et G....., cultivateurs, habitant une commune du département de la Meuse. On jeta du vert de gris dans des pois au lard destinés à l'un d'eux, et l'on introduisit le même sel dans les alimens préparés pour l'autre. Dans les deux cas, le goût et la couleur que ce sel donna aux alimens empêchèrent la consommation des crimes. (*Gazette des Tribunaux*, 20 juin 1834.)

Sixième fait.

En 1827, un curé d'une des communes du département de la Drôme s'aperçut, en officiant, que le vin qu'on lui servait avait une couleur verte; cette couleur attira son attention, et il n'en fit pas usage. Il résulta des recherches auxquelles on se livra, qu'une personne voulant empoisonner ce prêtre, avait introduit dans le vin du vert de gris acheté pour peindre une boiserie. (*Gazette des Tribunaux*, 4 mai 1827.)

Septième fait.

Une tentative d'empoisonnement eut lieu à Esne. Du vert de gris fut jeté dans une marmite par une main inconnue; mais la couleur que prirent les alimens décela cette tentative d'empoisonnement. (*Gazette des Tribunaux*, 28 mai 1827.)

Ces faits, et sans doute d'autres qui ne sont pas parvenus à notre connaissance, semblent démontrer qu'on pourrait rendre moins fréquents les empoisonnemens, si l'on exigeait que les poisons, dans un grand nombre de cas et lorsque cela ne nuirait pas à leur emploi, fussent colorés ou rendus sapides. Déjà cette idée a été émise par différentes personnes. En effet, on trouve dans différens journaux des dissertations qui indiquent les avantages que l'on peut tirer de ces opérations.

... Selon M. Brard, c'est Cadet de Gassicourt qui, le premier, eut l'idée de colorer les substances vénéneuses, idée qu'il consigna dans le *Dictionnaire des sciences médicales*.

Plus tard, il y a environ dix ans, M. Brard tenta des essais sur le même sujet : il les communiqua à M. de Saint-Cricq, alors ministre du commerce et de l'agriculture. Le travail de M. Brard fut envoyé à un conseil, qui reconnut que les moyens qu'il avait proposés empêcheraient les empoisonnemens par méprise, mais qu'ils ne s'opposeraient pas entièrement aux empoisonnemens criminels. Le procédé qu'indiquait M. Brard consistait à mêler à l'arsenic blanc du bleu de Prusse, dans la proportion de 10 de ce prussiate pour 100 d'arsenic. Il fut alors objecté qu'on pourrait séparer le bleu de Prusse par une dissolution, une filtration et une évaporation ; mais toutes ces opérations, faciles pour les gens qui s'occupent de chimie, seraient difficilement mises en pratique par les gens du monde.

En 1828, l'Académie royale de médecine, section de pharmacie, eut à s'occuper d'une question d'empoisonnement par l'oxyde d'arsenic, et de l'idée émise par un médecin, de colorer ce poison pour le faire reconnaître lorsqu'il se trouve mêlé aux alimens ; quelques praticiens établirent qu'il faudrait augmenter les moyens de surveillance dans la vente de cette dangereuse substance, surtout quand on l'emploie dans le chaulage du blé.

D'autres émirent l'opinion qu'il y aurait de l'avantage dans la coloration de ce poison. Quoi qu'il en soit, aucun des moyens proposés ne fut adopté.

Nous nous occupions de recherches sur le même sujet, lorsque M. Brard reproduisit, dans le *Journal des connaissances usuelles*, septembre 1834, ses idées sur la colora-

tion de l'arsenic par le bleu de Prusse, idées qu'il a formulées de la manière suivante :

1^o *L'arsenic blanc, coloré par 10 p. 100 de bleu de Prusse, ne peut donner naissance à aucune méprise, et il doit empêcher les empoisonnemens accidentels;*

2^o *Ce même arsenic coloré doit nécessairement diminuer le nombre des empoisonnemens criminels;*

3^o *Il est du devoir d'un gouvernement paternel de prendre les mesures qui tendent à ce double but d'humanité, et il se rend en quelque sorte responsable au moral de presque tous les accidentis qui seront causés à l'avenir par l'emploi de l'arsenic blanc en poudre, puisqu'il existe un moyen certain de les prévenir.*

Sans adopter entièrement les idées de M. Brard, sur la responsabilité qu'il assume sur le gouvernement, nous pensons que la coloration de l'arsenic blanc peut rendre des services immenses, et nous nous appuyons sur les résultats de nos recherches, qui indiquent : 1^o que sur 81 cas d'empoisonnement, 62 sont le résultat de l'emploi de substances qui ont une couleur blanche ; 2^o que, sur ces 62 cas, l'arsenic blanc a été employé 54 fois ; 3^o que la saveur et la couleur des poisons ont empêché, dans diverses circonstances, des tentatives d'empoisonnement d'avoir leur effet.

Il nous reste cependant à rechercher dans quels cas il faudrait donner à l'arsenic, soit du goût, soit de la couleur, et si cette couleur et ce goût pourraient nuire à ses usages. De nos recherches il résulte : 1^o que presque tout l'arsenic blanc vendu dans les campagnes, est employé pour le chaulage du blé (1) et pour la destruction des rats, des souris et

(1) L'emploi de l'acide arsénieux, de l'arsenic blanc dans le chaulage est une mauvaise pratique, déjà abandonnée en partie dans quelques localités. Il serait à désirer qu'elle le fût totalement.

des mulots; 2° que l'arsenic métallique en poudre, *la mort aux mouches*, est employé pour détruire les mouches; 3° que l'arsenic blanc est employé dans quelques cas par les vétérinaires contre des maladies des bestiaux, et par quelques individus contre la gale (1). Mais nous ne voyons pas que la coloration ou la saveur communiquées à l'arsenic blanc, puissent dans ces circonstances être nuisibles à ces divers emplois. Nous nous résumons donc, et nous disons :

1° Qu'il serait utile et même indispensable, que l'arsenic blanc *destiné au chaulage*, soit mêlé de poudre d'aloës, dans la proportion de 10 parties d'aloës sur 90 parties d'acide arsénieux;

2° Qu'il en serait de même pour l'acide arsénieux destiné à être appliqué à l'extérieur par les vétérinaires, et par quelques individus au traitement de la gale;

3° Qu'il serait convenable que l'acide arsénieux destiné à l'empoisonnement des rats, des souris et des mulots (2), fût mêlé au bleu de Prusse, comme l'a proposé M. Brard, ou à de l'indigo soluble, dans la proportion de 90 parties d'acide arsénieux pour 10 parties de matière colorante;

4° Que l'arsenic métallique pulvérisé, livré au commerce pour la destruction des mouches, fût mêlé d'un dixième de son poids de bleu soluble.

Nous sommes portés à croire que l'emploi des moyens que nous conseillons doit, en rendant les empoisonnemens plus

(1) Nous regardons ce traitement comme très-dangereux.

(2) Le moyen suivant, convenable pour empoisonner les rats et les souris, etc., est, dit-on, préférable à l'emploi de l'arsenic : on mèle à de la farine du plâtre bien sec, et on le place dans un lieu où ce mélange puisse être mangé par ces animaux. Le plâtre, en absorbant de l'eau, donne lieu à la formation d'une masse plastique qui cause la mort de l'animal.

difficiles, les rendre moins fréquents; il peut aussi, comme l'a dit M. Brard, empêcher les accidens qui sont le résultat de néprises ou du manque de soins. En effet, on a vu que des sacs qui avaient servi à contenir des blés chaulés par l'arsenic, sacs qui retenaient de ce poison, avaient ensuite servi à renfermer des blés destinés à être convertis en farine, et que les farines provenant de ces blés avaient occasionné de nombreux accidens (1). C'est sans doute à des faits semblables qu'il faut attribuer : 1^o l'empoisonnement de seize personnes qui fut signalé dans les environs de Bressières en 1828, empoisonnement qui donna lieu à un rapport de MM. Orfila et Barruel, consigné dans le *Journal de chimie médicale*, t. IV, p. 313 (2); 2^o un autre empoisonnement observé en décembre 1833 à Bourbonne-les-Bains, et qui donna lieu à des accidens qui frappèrent onze personnes (3).

(1) Nous avons vu dans le Cantal des moutons avoir des symptômes d'empoisonnement pour avoir mangé de l'herbe sur laquelle on avait jeté des restes de grain chaulé avec l'arsenic.

(2) Voici comment s'expriment MM. Orfila et Barruel sur ce sujet :

« Si l'arsenic a été introduit méchamment, il est difficile d'admettre qu'on eût empoisonné tout un sac de farine; nous pensons que le poison s'y trouve accidentellement, et nous nous appuyons sur ce qu'aujourd'hui généralement les cultivateurs ont adopté la méthode d'empoisonner les semaines, et surtout le grain, et qu'ils emploient à cet usage l'oxide d'arsenic. Ne serait-il pas possible que, par inadvertance, une portion de ce grain ait été oubliée dans un grenier, et ensuite changée de destination; ou bien encore que les sacs dans lesquels on porte ces semaines empoisonnées dans les champs aient servi à porter du grain au moulin, et à en rapporter la farine? C'est ce qu'il importera de découvrir; et dans tous les cas, il est bon d'éveiller l'attention des cultivateurs et des fermiers sur les dangers qu'ils font courir à la société et qu'ils courrent eux-mêmes, s'ils ne prennent pas toutes les précautions possibles dans la préparation qu'ils font subir aux grains qu'ils destinent à être semés. »

(3) Cet empoisonnement donna lieu à des recherches chimiques faites par deux pharmaciens, MM. Bastien et Bezu. M. Bastien établit que l'em-

Nous bornons là ce que nous avions à dire sur la nécessité d'ajouter à l'arsenic blanc (l'acide arsénieux) employé dans diverses circonstances, soit une substance très-sapide, soit une matière colorante. Nous pensons qu'on nous saura gré de nos recherches, qui ont été faites dans un but d'utilité publique.

(3) *Geosynchronous orbit about the planet Mars* (the moonjave behavior gets simplified)

(2) / for consumers' convenience the Office is invited to consider this case.